



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE

2020-05-10

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Signature d'un avenant n°2 au marché au marché d'exploitation du Centre de tri VENESYS : incorporation aux reconductions du marché pour 2021 des déchets recyclables apportés par les communautés de communes de AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE et BELLE-ÎLE EN MER

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 3 décembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Alban MOQUET, Christian SEBILLE (arrivé à partir de la 3^{ème} délibération), Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : Claude LE JALLE.

Pouvoirs : Pascal BARRET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE, Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Thierry EVENO, Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN, Armelle MANCHEC a donné pouvoir à François ARS, François MOUSSET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT, Jean-Pierre RIVOAL a donné pouvoir à Michel GUERNEVE, Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC.

Quorum : 12 (23 délégués)

Le quorum est atteint : 13 délégués présents.

M. Pascal GUIBLIN, vice-président, présente le rapport suivant :

Par un marché public de prestation de services notifié le 13 avril 2018 (ci-après désigné « le Marché »), le SYSEM, en sa qualité de maître d'ouvrage, a confié, à la société SUEZ RV Ouest, l'exploitation du centre de tri et de conditionnement des déchets recyclables VENESYS situé à Vannes (56).

Ce marché comporte une durée ferme (période initiale) de deux ans et 7 mois (31 mois) et deux périodes de reconduction de 6 mois chacune.

Ce marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

- ✓ **Tranche ferme** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire du SYSEM ;
- ✓ **Tranche conditionnelle 1** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire de la communauté de communes de Belle-Île en Mer ;
- ✓ **Tranche conditionnelle 2** : Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire de la communauté de communes de Auray-Quiberon-Terre Atlantique

- ✓ **Tranche conditionnelle 3**. Tri et conditionnement des déchets recyclables en provenance du territoire de la communauté d'agglomération CAP Atlantique

Dans ce marché, les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 ne sont pas concernées par les reconductions.

L'exécution du marché a débuté le 1^{er} juin 2018.

Par conventions conclues le 5 mars 2018 avec Belle-Île en Mer et le 21 mars 2018 avec Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, le SYSEM et les communautés citées ont mis en place une coopération territoriale pour l'activité de tri conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives. Cette coopération s'appuie sur le Centre de Tri VENESYS, outil industriel propriété du SYSEM. Ces coopérations sont effectives depuis le 1^{er} juin (CCBI) et le 1^{er} juillet (AQTA).

Les conventions de coopération signées en 2018 viennent à échéance le 31 décembre 2020.

Les deux communautés de communes ont manifesté le souhait de poursuivre la coopération territoriale en cours au moins pour l'année 2021, dans l'attente des perspectives quant à l'évolution du dispositif de tri-conditionnement des déchets recyclables. A cette fin, deux conventions ont été préparées avec chacune des communautés.

L'avenant projeté a pour objet d'étendre aux deux périodes de reconduction notifiées l'exécution des prestations prévues aux tranches optionnelles n°1 et n°2 du marché susvisé. La prestation servie aux communautés AQTA et CCBI représente un surcoût d'exploitation supplémentaire de 415 000 € HT / an payé par le SYSEM dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri.

L'impact des dispositions définies par le projet d'avenant sur le montant global du marché d'exploitation du centre de tri VENESYS est estimé à **415 000 € HT**. Le présent avenant représente une augmentation de **5,55 %** du montant initial (**7 474 150,00 € HT** reconductions comprises) du marché.

Le présent avenant porte le montant global du marché (reconduction comprise) de **7 518 134,62 € HT** (suite à l'avenant n°1) à **7 933 134,62 € HT**. Soit une augmentation globale (avenant n°1 compris) de **6,14 %** du montant initial (**7 474 150,00 € HT** reconductions comprises) du marché.

Il est proposé au Comité syndical **D'APPROUVER** la passation l'avenant n°2 **au marché d'exploitation du Centre de tri VENESYS tel que décrit ci-dessus** et **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant et tous actes pour la bonne exécution de la présente décision.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission d'Appel d'Offre en date du 2 décembre 2020.

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau syndical en date du 2 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la passation l'avenant n°2 au marché au marché d'exploitation du Centre de tri VENESYS

tel que décrit ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le président à signer tous actes pour la bonne exécution de cet avenant.

Vote :

Votants :	22
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	22



Fait le 9 décembre 2020
Pour extrait conforme

Le Président
Gérard THÉRAUT

